

◆ **Le contrôle de la réalisation des travaux**

Une fois les travaux terminés et avant le recouvrement des dispositifs par la terre végétale, vous devez prévenir le Syndicat des Eaux, afin que ce dernier puisse procéder à la vérification de la conformité des dispositifs en place par rapport au projet adopté. Après ce contrôle, le Syndicat des Eaux vous délivrera un avis sur la conformité de votre installation.

◆ **Redevance de contrôle**

Ce contrôle des dispositifs d'assainissement individuel fait l'objet d'une redevance à la charge des particuliers en contrepartie du service rendu (article R 2224-19-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous trouverez joint avec la demande d'autorisation d'assainissement individuel, une note concernant la redevance de contrôle précisant le coût de l'instruction de votre dossier. *Cette note, une fois renseignée par vos soins est à joindre à la demande d'autorisation d'assainissement individuel.*

Après le contrôle de conception de votre projet, le Trésor Public vous fera parvenir la facture correspondant au coût mentionné sur la note concernant la redevance de contrôle.

Aucun règlement ne doit être joint à la demande d'autorisation d'assainissement individuel ou envoyé au Syndicat des Eaux.

NOTE D'INFORMATION

à l'attention des usagers

Concernant la mise en place d'un dispositif d'assainissement individuel

Vous allez prochainement mettre en place un dispositif d'assainissement individuel sur votre terrain.

Conformément à la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, renforcée par celle du 30 Décembre 2006, et à l'Arrêté du 07 septembre 2009, l'installation d'un dispositif d'assainissement individuel doit obligatoirement faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation.

◆ **Le contrôle de la conception du projet**

Afin de permettre au Syndicat des Eaux d'émettre un avis sur votre projet d'assainissement, vous devez remettre en Mairie *la demande d'autorisation d'assainissement individuel ci-jointe dûment complétée* (un dossier complet et bien préparé raccourcira les délais de réponse).

Une visite d'un technicien sur le terrain permettra de vérifier si la conception et l'implantation de votre projet respectent la réglementation en vigueur.

La visite permettra également d'apporter toutes les informations techniques et réglementaires nécessaires à la bonne mise en œuvre du système d'assainissement individuel.

Les travaux pourront commencer dès lors que le Syndicat des Eaux vous aura délivré un avis favorable sur votre projet d'assainissement